Groupe scolaire Sainte-Anne Emmanuel d'Alzon

Protocole anti-harcèlement

Définition du harcèlement

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme :

1. L'usage **répété** de violences s'inscrivant dans la **durée** et menant à **l'isolement.**
Ces violences peuvent être :
- Physiques (coups, menaces et bousculades)
- Verbales (insultes, moqueries, railleries)
- Non verbales (grimaces et gestes obscènes)
- Psychologiques (intimidation, humiliation, propagation de rumeurs)

2. Un rapport de **domination** imposé de façon insistante : c'est une **prise de pouvoir** d'un enfant ou d'un groupe contre un élève **isolé.**
3. L'intention de **nuire** : c'est un jeu qui n'est pas au départ malveillant ou blessant mais qui le devient quand le processus s'installe dans la durée. Il y a **intention délibérée** de l'agresseur de nuire même s'il prétexte presque toujours que c'est pour rire.
4. L'intimidateur agit toujours à travers un groupe, excepté pour le cyberharcèlement où il peut agir seul.

Le cyber-harcèlement se définit comme :

Un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communications électroniques (les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.), de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Groupe scolaire Sainte-Anne Emmanuel d'Alzon

Que faire face à une situation de harcèlement ?

PROTOCOLE pHARe

COMMENT ALERTER ?

RÉVÉLATION DES FAITS PAR LA CIBLE

RÉVÉLATION DES FAITS PAR UN PARENT OU UN TEMOIN

REPÉRAGE D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION PAR UN PERSONNEL

Proposer à l'élève d'en parler directement à une personne ressource.

Ou si refus

Recueillir son témoignage en suivant le protocole « entretien cible ».

Prévenir l'équipe ressource pHARe le plus rapidement possible.

- Si j'ai reçu un mail évoquant des faits ou une situation d'intimidation, je le transfère à l'équipe ressource.
- Si j'ai recueilli un témoignage, je le dépose dans la boite aux lettres pHARe située à la Vie Scolaire ou je le remets directement à un membre de l'équipe ressource.

PRISE EN CHARGE

MOBILISATION DE L'ÉQUIPE RESSOURCE

Collège Sainte Anne : Mmes Lafosse, Petit, Pichardie et Renaud - M. Hannedouche et Sarthou
Collège E. d'Alzon : Mmes Azeroual, Delord, Pasquet - M. Charpin

Concertation et évaluation de la situation

Échanges avec élève cible

Échanges avec intimidateurs

Un interlocuteur unique de l'équipe ressource par élève

Concertation de l'équipe ressource

Situation résolue

ou

Situation prise en charge par le comité de régulation et la Direction

Groupe scolaire Sainte-Anne Emmanuel d'Alzon

<u>Etape 1</u> : Prise en charge de la situation avec mise en place de la Stratégie de Préoccupation Empathique (SPE) – durée maximale 15 jours.

- <u>1 : Accueil de l'élève victime</u> :

Un personnel référent écoute le témoignage de l'élève victime.
Ses parents sont informés de la situation et de sa prise en charge.

- <u>2 : Accueil du ou des élèves harceleurs, témoins, présumés et neutres</u> :

Un personnel référent accueille les élèves **séparément**.
Mise en œuvre des mesures dans le cadre de la SPE.

- <u>3 : Accueil du ou des auteurs</u> :

Une troisième personne ressource, accompagnée d'un autre personnel de l'établissement, mène un entretien avec les auteurs présumés, **séparément.** Ils ne donnent ni l'identité de l'élève victime, ni de précisions sur les faits présumés. Ils demandent à l'auteur sa version des faits. Puis, il faut l'inviter à rechercher lui-même ce qu'il pourrait faire pour que l'élève victime se sente mieux.

- <u>4 : Suivi après évènement</u> :

Bilan de la situation avec l'élève victime et ses parents. Suivi régulier pendant plusieurs mois.
Les parents du ou des élèves harceleur(s) sont informés des actes commis et des conséquences sur la victime, des sanctions posées et des mesures d'accompagnement.
Suivi régulier pendant plusieurs mois.

<u>Etape 2</u> : Si la SPE ne fonctionne pas ou dans un cas de cyberharcèlement.

- <u>1 : Réunion des membres référents</u> :

Tous les personnels référents y sont conviés.
La situation est analysée et les réponses possibles sont évoquées.

- <u>2 : Accueil des parents</u> :

<u>De la victime</u> : pour les informer de la façon dont l'équipe va accompagner leur enfant.

<u>Du harceleur</u> : pour les informer que la situation perdure, des sanctions pour leur enfant, des mesures d'accompagnement posées et de la nécessité d'un travail en commun.

- 3 : Suivi et comité de régulation si la rencontre avec les parents du harceleurs n'a pas permis de régler la situation :

Suivi : bilan de la situation avec l'élève victime et l'élève harceleur ainsi que leurs parents, de manière séparée. Suivi régulier pendant plusieurs mois.

Le comité de régulation : se compose des personnels référents, des parents, de l'élève harceleur.
Ce comité analyse la situation et pose la sanction encourue pouvant aller de la sanction probatoire jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Etape 3 : Si la situation de dégrade ou perdure malgré le comité de régulation.

L'établissement fait un recours à la loi (signalement sur PHAROS, Information Préoccupante …)

Les numéros de lutte contre le harcèlement :

3018
(service et numéro d'appel gratuits)

0 800 208 820
(plateforme académique)

3018 ou 0800 200 000
(pour les cas de cyber-harcèlement)